

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi 16 octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de LIAS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 octobre 2014

PRÉSENTS : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Claude BOUZIN, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Jordane OUDOT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Bertrand LAHILLE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Sophia PETIT, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Jordane OUDOT,
- 2- Mme Christel BLASY a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU,
- 3- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ,
- 4- Mme Anne-Cécile DELECROIX a donné procuration à Mme Josianne DELTEIL

ABSENTS : Philippe NIVERT, Christel BLASY, Anne-Marie GONTAUD, Claire NICOLAS, Jean-Hubert ROUGÉ, Jacques DUPRÉ et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommée secrétaire : Fabienne VITRICE

M. Gérard PAUL, Maire de LIAS, accueille les conseillers communautaires. Il souhaite préciser que, selon lui, l'activité législative va très vite et qu'il a de grosses inquiétudes sur l'avenir de nos collectivités. À LILLE, à la convention A.D.C.F., dans tous les ateliers auxquels il a participé, il s'est rendu compte que nos parlementaires sont des urbains et les ruraux sont absents. Il fait part de son sentiment d'inquiétude face à la métropolisation, à la régionalisation mais il n'y a pas d'autres choix que de prendre le train en marche.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. PAUL pour son accueil et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Le Président demande aux membres présents d'approuver le compte-rendu du dernier conseil. Mme MONFRAIX fait part d'une observation concernant la question 1.3 : elle souhaite que soient nommés les 5 conseillers qui s'étaient abstenus.

Le Président prend note de cette remarque, indique que les 5 conseillers qui se sont abstenus sont Mesdames MONFRAIX, PETIT, BELOTTI et Messieurs BELOU et LOUBENS et dit que le compte-rendu du dernier conseil sera modifié en conséquence.

Madame Fabienne VITRICE est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU 16 OCTOBRE 2014

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2014

1. FONCTIONNEMENT INTERNE	4
1.1 Modification des statuts	4
1.2 Désignation des représentants à :	5
1.2.1 l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicat d'Initiative (U.D.O.T.S.I.)	5
1.2.2 l'Association Départementale pour le Développement des Arts du Gers (Adda 32)	5
2. FINANCES	5
2.1 Adoption du rapport de la C.L.E.C.T.	5
2.2 Modification des attributions de compensation	6
2.3 Z.A. du Roulage : financement complémentaire	7
2.4 Fixation des durées d'amortissement : annule et remplace la délibération n° 12062014 - 8	8
2.5 Convention « ACTES » avec la préfecture du Gers pour la dématérialisation des documents budgétaires	10
2.6 Minoration du solde de la subvention 2013 du Centre social Multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN	11
3. PERSONNEL	12
3.1 Modification du tableau des emplois	12
3.2 Détermination du taux de promotion pour avancement de grade	13
3.3 Convention de mise à disposition du personnel avec la commune de L'ISLE-JOURDAIN (Jeunesse)	14
3.4 Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec l'office de tourisme intercommunal et la commune de L'ISLE-JOURDAIN	15
3.5 Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec l'office intercommunal du sport	16
3.6 Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec le Centre social Multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN	16
4. ÉCONOMIE	16
4.1 Z.A. du Roulage : avenant au marché de maîtrise d'œuvre	17

4.2	Z.A. du Pont Peyrin : vente de la parcelle n° CO 512.....	18
4.3	Z.A. de l'Espèche : annulation de la vente du lot n° 4 à la S.C.I. AKILON	18
5.	PETITE ENFANCE	18
5.1	Validation des dates de fermeture des structures pour 2014/2015	19
5.2	Avenant à la convention de mise à disposition du local « Petite Enfance » avec la commune d'ENDOUFIELLE.....	19
6.	SPORT.....	19
6.1	Piste BMX : acquisition foncière des parcelles n° BL 396 et BL 398 (776 m²).....	20
6.2	Piste BMX : avenant au marché de maîtrise d'œuvre	20
7.	ENVIRONNEMENT.....	20
7.1	Lancement d'une étude préalable à l'aménagement du bassin versant de l'Hesteil.....	21
8.	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	22
9.	QUESTIONS DIVERSES	23
9.1	Création d'une piste BMX.....	23

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1. FONCTIONNEMENT INTERNE

1.1 Modification des statuts

Le Président lit le projet de modification statutaire préparé par les membres du Bureau réunis le 2 octobre 2014.

Cette modification statutaire se traduit par **3 types de modification** :

1. l'ajout de compétences supplémentaires :
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Jeunesse, Environnement, Équipements sportifs et culturels, Voirie d'intérêt communautaire,
2. la réécriture de la compétence « Petite Enfance »,
3. le toilettage de certains paragraphes.

Au sujet du volet « Politique locale de gestion de l'eau », M. PAUL informe le conseil que la commune de LIAS a délibéré afin d'adhérer au S.I.G.V. de la SAVE étant donné que LIAS est concerné par le bassin de l'Hesteil.

Concernant la compétence « Voirie », M. PAUL souhaite que, lorsque des travaux seront entrepris sur le tronçon qui relie la R.D. 121 à l'entreprise LAFARGE, la C.C.G.T. se rapproche du conseil général du Gers afin qu'une aire de co-voiturage soit intégrée et qu'on obtienne des financements.

Mme DELTEIL rappelle que ce sujet est abordé en commission « Environnement » dans le cadre du volet « Transports ». Elle souhaite donc être informée de l'avancement.

Mme VITRICE dit qu'il y a également une zone de co-voiturage sauvage à FONTENILLES, en face d'un lotissement.

Mme PETIT s'étonne de voir dans la modification statutaire le transfert de la compétence « Jeunesse » alors qu'il y a eu un gros débat à ce sujet lors de la dernière réunion du conseil. Il avait été décidé d'attendre. M. IDRAC dit que la dernière fois, le conseil avait voté la prise de compétence.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, (abstention de Madame PETIT),

- ⇒ **d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,**
- ⇒ **de confier à M. le Président le soin de notifier la présente délibération aux maires des communes membres de la communauté de communes afin que leurs conseils municipaux respectifs se prononcent sur ce projet dans les conditions de majorité qualifiée requises,**
- ⇒ **de demander à M. le Préfet de prononcer par arrêté la modification des statuts communautaires à l'issue de cette procédure.**

1.2 Désignation des représentants à :

1.2.1 l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicat d'Initiative (U.D.O.T.S.I.)

L'U.D.O.T.S.I., dont la composition du conseil d'administration comporte 2 représentants de communautés de communes, sollicite la C.C.G.T. pour le renouvellement de son conseil d'administration. En effet, depuis le transfert de la compétence tourisme à la communauté de communes, la C.C.G.T. était membre de l'U.D.O.T.S.I. (poste occupé précédemment par M. TOURNÉ).

Le Président propose au Conseil communautaire que M. Loïc LE CLECH', Vice-président délégué au tourisme, soit désigné pour représenter la C.C.G.T. au sein de l'U.D.O.T.S.I.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Loïc LE CLECH' comme représentant de la C.C.G.T. au conseil d'administration de l'U.D.O.T.S.I.

1.2.2 l'Association Départementale pour le Développement des Arts du Gers (Adda 32)

Suite à la signature d'une convention de partenariat avec l'A.D.D.A. 32 (validée lors du conseil communautaire du 10 septembre 2014), le Président propose aux membres du conseil de désigner Monsieur Gaëtan LONGO, Vice-président délégué au sport et à la culture, comme représentant de la C.C.G.T. au sein de cette association culturelle.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Gaëtan LONGO comme représentant de la C.C.G.T. au sein de L'A.D.D.A. 32.

2. FINANCES

2.1 Adoption du rapport de la C.L.E.C.T.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), qui s'est réunie le 6 octobre 2014, a adopté à l'unanimité, le rapport qui était joint à la notice explicative.

Ce rapport permet de définir :

- l'actualisation des charges relatives à la « petite enfance »
- l'actualisation du coût de l'administration depuis le retrait de la C.C.G.T. du S.I.V.O.M. de SAINT-LYS.

Il se traduit par une augmentation de l'attribution de compensation pour la commune de FONTENILLES.

Monsieur le Président le lit aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

L'actualisation du transfert ce traduit en 2014 par une majoration de l'A.C. de FONTENILLES d'un montant de 48 792,75 €

Mme MONFRAIX ne comprend pourquoi on parle de la petite enfance alors que le S.I.V.O.M. s'occupe des ordures ménagères.

Mme PETIT lui explique que le S.I.V.O.M. signifie Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple. C'est le S.I.C.T.O.M. Est qui est en charge des ordures ménagères.

M. LARROQUE dit qu'il faut surtout retenir que la C.C.G.T. n'a plus à payer cette somme au S.I.V.O.M. du canton de SAINT-LYS depuis le 1^{er} janvier 2014 et que, par conséquent, cela vient en plus sur l'A.C. de FONTENILLES.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 octobre 2014.

2.2 Modification des attributions de compensation

Le Président rappelle que la fixation libre du montant des Attributions de Compensation est prévue par l'article 1609 nonies C 1°bis du point V (Code Général des Impôts).

Vu le rapport de la C.L.E.T.C. du 6 octobre 2014 approuvé ce jour en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les montants des attributions de compensation à compter de 2014 comme ci-dessous :

	AC 2013	DSC 2013	Total 2013	AC 2013	Actualisation Petite Enfance	AC 2014	DSC 2014	Total 2014
AURADE	11 268	28 999	40 267	11 268		11 268	28 999	40 267
BEAUPUY	19 493	8 022	27 515	19 493		19 493	8 022	27 515
CASTILLON SAVES	374	16 645	17 019	374		374	16 645	17 019
CLERMONT SAVES	11 481	18 193	29 674	11 481		11 481	18 193	29 674
ENDOUFIELLE	56 216	24 206	80 422	56 216		56 216	24 206	80 422
FONTENILLES	902 289		902 289	902 289	+48 792.75	951 082		951 082
FREGOUVILLE	16 271	14 228	30 499	16 271		16 271	14 228	30 499
LIAS	127 386	13 654	141 040	127 386		127 386	13 654	141 040
L'ISLE JOURDAIN	355 788	512 287	868 075	355 788		355 788	512 287	868 075
MARESTAING	20 021	8 962	28 983	20 021		20 021	8 962	28 983

MONFERRAN-SAVES	14 048	49 009	63 057	14 048		14 048	49 009	63 057
PUJAUDRAN	- 37 825	77 479	39 654	- 37 825		- 37 825	77 479	39 654
SEGOUFIELLE	- 44 391	64 565	20 174	- 44 391		- 44 391	64 565	20 174
RAZENGUES	13 378	12 498	25 876	13 378		13 378	12 498	25 876
TOTAL	1 465 797	848 747	2 314 544	1 465 797		1 514 590	848 747	2 363 337

2.3 Z.A. du Roulage : financement complémentaire

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux d'aménagement de la tranche 2 de la zone d'activités du Roulage ont débuté en octobre 2014. Ils sont réalisés par un mandataire : Midi-Pyrénées Construction.

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 1 000 000,00 €.

Après consultation, plusieurs propositions ont été reçues avec les caractéristiques ci-dessous :

	Crédit Agricole	Banque postale	Caisse d'épargne
Type d'emprunt	Prêt solo (phase de mobilisation + phase de consolidation)	Prêt relais classique sans phase de consolidation	Ligne de trésorerie classique sans phase de consolidation
Durée	5 ans	3 ans	1 an
Taux fixe		1,80 %	
Taux variable	Euribor 3 mois (0,079 % au 06/10/14) + 1,50 % soit 1,579 %	Eonia + 1,73 % (Eonia = - 0,014 % au 08/10/14) soit 1,73 %	Eonia + 1,70 % (Eonia = 0,013 % au 20/08/14)
Modalités de remboursement	paiement trimestriel/ remboursement du capital in fine	paiement trimestriel/ remboursement du capital in fine	paiement trimestriel/ remboursement du capital in fine
Modalités de versement	Phase de mobilisation progressive - tirages successifs	Versement des fonds en une seule fois	Phase de mobilisation progressive - tirages successifs
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé sans pénalité	Autorisé sans pénalité	Autorisé sans pénalité
Commission	0,10 %	0,15 %	0,10 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de retenir la proposition de la Banque Postale dont les principales caractéristiques du contrat de prêt-relais sont :**

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	1 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	3 ans
Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements dans l'attente du versement du F.C.T.V.A.
Versement des fonds :	le 5 décembre 2014
Taux d'intérêt annuel :	1,80%
Base de calcul des intérêts :	30/360
Échéances d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Remboursement du capital :	in fine
Remboursement anticipé :	autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires
Commission d'engagement :	1 500,00 euros, soit 0,15 % du montant du contrat de prêt-relais

- 2) **autorise le Président** à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus et dit qu'il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2.4 Fixation des durées d'amortissement: annule et remplace la délibération n° 12062014 - 8

Monsieur le Président indique à l'assemblée que quelques modifications doivent être apportées à la délibération approuvée le 12/06/2014 :

- suppression de l'article 2151 « réseaux de voirie »,
- limitation de l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » aux bâtiments productifs de revenus.

Il propose donc de fixer les durées d'amortissements de la manière suivante (à compter des acquisitions réalisées en 2014) :

Imputation	Immobilisations M14	Descriptif	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur moins de 1 500,00 €			1 an
Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans

	révisions des documents d'urbanisme		
2041	Subventions d'équipement versées	A des organismes publics	15 ans
2042	Subventions d'équipement versées	A des organismes privés	5 ans
2044	Subventions d'équipement en nature	A des organismes publics	15 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Logiciels	3 ans
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations	Plantations	20 ans
2128	Autres agencements et aménagement		20 ans
21318	Autres bâtiments publics	Bâtiments divers	30 ans
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installations générales, aménagements et équipements Installations électriques et téléphoniques sur bâtiment productifs de revenus	15 ans
2152	Installations de voirie	Mâts, lampadaires, barrières, feux tricolores, panneaux de signalisation, bornes, potelets	20 ans
215318	Réseaux divers	Photovoltaïque	20 ans
2153	Réseaux divers	Electrification, assainissement, et autres	15 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Bornes à incendie, extincteurs...	10 ans
21578	Matériel et outillage de voirie	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Installations, matériel et outillage technique	Mobilier urbain tel que corbeilles, bancs,... Tondeuses, débrousailluses, tronçonneuses, pulvérisateurs, souffleurs à feuilles, aspirateurs à feuilles, broyeurs, groupes électrogènes, , perceuses...	10 ans

2181	Agencement et aménagement de bâtiments	Aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	Véhicules de plus de 3,5 tonnes, camionnettes, chariots élévateurs, véhicules de transport, triporteurs, vélos, remorques, nacelles tractées...	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique tel que serveurs, unités centrales, écrans, claviers, imprimantes, périphériques...	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique tel que photocopieurs, machines à calculer, télécopieurs, terminaux de paiement électroniques, matériels de téléphonie...	5 ans
2184	Mobilier	mobilier tel que tables, chaises, armoires, caissons...	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Réfrigérateurs, fours, fours à micro-ondes, lave-linges, lave-vaisselles, sèche-linges, robot ménager, aspirateurs, téléviseurs, lecteurs de DVD, appareils photographiques, caméra...	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements sportifs ou autres (estrade...) Équipements et jeux d'extérieur tels que balançoires, toboggans...	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériels classiques (vitrine..), matériel Petite Enfance (vélo, tricycle, transat, fauteuil...)	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Jeux pédagogiques, d'activités Petite Enfance...	5 ans

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus.

2.5 Convention « ACTES » avec la préfecture du Gers pour la dématérialisation des documents budgétaires

Le Président rappelle que la C.C.G.T. transmet déjà par voie électronique une partie des actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés, délibérations...). Pour une télétransmission totale, il ne manque plus que l'envoi dématérialisé des documents budgétaires.

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif ;
- Budget supplémentaire ;
- Décision(s) modificative(s) ;
- Compte administratif.

La télétransmission des documents budgétaires doit porter sur un exercice budgétaire complet.

Pour que celle-ci soit effective pour l'année 2015, la C.C.G.T. est amenée à passer une convention « ACTES » avec la préfecture du Gers pour la dématérialisation des documents budgétaires

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **d'accepter les termes de la convention,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à la signer.**

2.6 Minoration du solde de la subvention 2013 du Centre social Multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN

M. IDRAC informe le conseil que lui-même et M. LARROQUE ont envoyé un courrier aux associations dont la subvention annuelle est supérieure à 23 000 €. Ce courrier précisait qu'elles auraient en 2015 le même montant de subvention qu'en 2014. M. IDRAC rappelle que les collectivités ont connu une baisse des dotations en 2014 et cela va s'accroître dans les années à venir.

Par contre, si une association connaît des difficultés et qu'elle a eu des dépenses particulières justifiées, la C.C.G.T. sera présente pour lui venir en aide.

Les comptes annuels 2013 remis par l'association du Centre social Multipartenarial font apparaître un excédent sur l'exercice d'un montant de 49 083 €.

Compte tenu de ces éléments comptables, de la diminution des fonds publics, des remarques formulées par la Chambre régionale des comptes sur le contrôle des subventions et du courrier de demande d'explications envoyé au Centre social le 22 juillet dernier, les membres du Bureau proposent de minorer de 18 000 € la subvention du Centre social attribuée pour l'année 2014.

Mme CLAIR, présidente du Centre social Multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN, dit qu'elle est très étonnée de cette baisse car elle a déjà reçu un courrier l'informant du gel des subventions pour 2015. Cela met l'association en difficultés car chaque année, il y a à minima une augmentation de 3 à 4 % des dépenses, liée aux hausses des salaires, sans compter la professionnalisation des salariés. De plus, le loyer vient d'être augmenté de 1 500 €. Tous les mois, il faut 15 000 € pour payer les salaires et les charges.

Mme CLAIR précise que la C.C.G.T. leur verse 55 000 € par mois et la commune de L'ISLE-JOURDAIN 20 000€ par mois. Ensuite, elle doit trouver un fonds de roulement de 100 000 €.

Mme CLAIR demande donc un ajournement de cette délibération dans l'attente d'une réunion de travail, avec Messieurs IDRAC et LARROQUE, pour rediscuter de ce sujet.

M. LARROQUE précise que c'est lui qui a proposé cette minoration lors de la réunion du Bureau. Il s'agit d'une minoration de 18 000 € sur la subvention 2013 en raison d'un excédent de 49 000 € et précise que la mairie de L'ISLE-JOURDAIN a déjà diminué sa participation 2013 de 18 000 €. Cette année est déjà passée donc il ne voit pas où est le problème.

Mme CLAIR dit qu'effectivement c'est même elle qui l'avait suggéré mais aujourd'hui ce n'est pas possible, notamment avec le blocage de la subvention 2015 et la baisse de la subvention communale.

M. VASQUEZ souhaite préciser qu'il ne s'agit pas réellement d'une baisse : en réalité, le conseil municipal de L'ISLE-JOURDAIN avait voté en mars une augmentation de 18 000 € par rapport à la subvention 2013. Le nouveau conseil élu a juste décidé ensuite de neutraliser cette augmentation et de revenir au montant voté en 2013.

Mme CLAIR renouvelle sa demande d'un ajournement de la décision afin de travailler ensemble pour le bien-fondé de la petite enfance sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ajourner cette délibération.

3. PERSONNEL

3.1 Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération du 10/09/2014, afin de prendre en compte la création d'un poste d'attaché pour le responsable du pôle Aménagement du Territoire.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 10/07/2014,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

⇒ **de fixer les effectifs du personnel comme suit :**

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT	35	1
		RESPONSABLE POLE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES	35	1
		RESPONSABLE POLE TOURISME/SPORT/CULTURE	35	1
		RESPONSABLE DU POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
	REDACTEUR OU ADJOINT ADMINISTRATIF	SECRETARE	35	7
		SECRETARE	20	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT	35	1
		GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL P.ENFANCE	35	1

TECHNIQUE	INGENIEUR	URBANISME / SCOT	35	1
	AGENT DE MAITRISE	MECANICIEN ATELIER	35	1
	ADJOINT TECHNIQUE	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	35	1
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE PETITE ENFANCE	32	5
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	35	9
		ENTRETIEN ANIMATION PETITE ENFANCE FONTENILLES	35	2
ENTRETIEN ANIMATION PETITE ENFANCE FONTENILLES	25	1		
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
SPORTIVE	OPERATEUR APS	PISCINE	35	1
		SURVEILLANT BAINNADE	35	3
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	PISCINE	26	1
		TOURISME	17.50	1
		PETITE ENFANCE FONTENILLES	32	1
		PETITE ENFANCE FONTENILLES	35	1
SANITAIRE ET SOCIALE	PUERICULTRICE	DIRECTRICE MULTI ACCUEIL	35	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.50	1
		COORDINATRICE	35	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EJE	MULTI-ACCUEIL FONTENILLES	35	4
		MULTI-ACCUEIL FONTENILLES ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	35 17.50	1 1
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	8

➤ de prévoir les crédits nécessaires aux budgets.

3.2 Détermination du taux de promotion pour avancement de grade

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire qui se réunira le 28/11/2014,

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Accès au grade d'avancement (tous, par cadres d'emplois, par filières,...) Hors filière Police	Ratio « promus- promouvables » Taux en %	Règle de l'arrondi à l'entier supérieur Oui - Non
TOUS LES GRADES	100 %	OUI

3.3 Convention de mise à disposition du personnel avec la commune de L'ISLE-JOURDAIN (Jeunesse)

Monsieur le Président rappelle que, lors de la dernière séance, le conseil avait délibéré pour le transfert de la compétence « Jeunesse ». Il y a un gros travail en amont et les élus ont négocié avec la C.A.F. pour la prise en charge du salaire d'un agent chargé de préparer le transfert. La mairie de L'ISLE-JOURDAIN propose la mise à disposition d'un de ses agents, M. Benoît GIROU, actuellement Directeur du pôle « Éducation Culture Jeunesse et Sport » à la mairie. Dans un premier temps, le Président propose de mettre cet agent à disposition à mi-temps pendant deux mois (novembre et décembre), puis à plein temps.

Mme DELTEIL rappelle qu'au dernier conseil, il avait été dit qu'on prendrait en compte le temps passé dans chaque commune par les secrétaires de mairie sur cette compétence, afin de bénéficier également de l'aide de la C.A.F.

M. IDRAC répond que M. GIROU fera un bilan du temps passé dans chaque commune et on verra ensuite avec Mme COMELIN de la C.A.F. du Gers.

Mme DELTEIL réaffirme qu'elle aurait préféré que la commission réfléchisse au préalable à ce travail dans les communes.

M. HEINIGER renchérit en disant que ce temps de travail a déjà été identifié dans le cadre de l'étude réalisée par RC.F.

Mme VITRICE dit que la commune de FONTENILLES a un coordonnateur « Jeunesse » qui va passer à plein temps mais qu'on aura également besoin des autres communes.

Mme DELTEIL regrette que la commune de L'ISLE-JOURDAIN ait des déductions de charges à chaque transfert alors que ce n'est pas le cas des autres communes qui vont aussi passer du temps sur cette compétence. Par contre ces communes vont devoir le payer. Elle demande donc à ce que le temps réellement passé par les autres communes soit pris en compte.

Mme PETIT est d'accord : on va demander aux personnels administratifs communaux de passer du temps sur ce transfert, il faut que la C.A.F. finance aussi ces heures.

M. VASQUEZ fait remarquer que les heures que M. GIROU fera à la C.C.G.T. devront aussi être remplacées à la mairie ; cela nécessitera une réorganisation interne.

M. HEINIGER se demande alors pourquoi la mairie de L'ISLE-JOURDAIN veut mettre un agent communal à disposition, d'autant plus qu'il avait demandé à ce que ce soit une personne extérieure qui s'occupe du transfert pour assurer sa neutralité.

M. DAROLLES répond qu'il serait dommage de se passer des compétences d'un agent qui est présent sur le territoire. Par contre, il est d'accord avec la demande Mme DELTEIL.

M. LARROQUE tient à préciser que si M. GIROU fait partie du transfert, la commune de L'ISLE-JOURDAIN ne sera pas gagnante puisque le coût de cet agent sera retenu sur l'A.C. de la commune dès 2014.

M. HEINIGER s'interroge sur ses compétences : cet agent est-il assez compétent pour traiter notamment de la partie juridique ?

M. IDRAC répond par l'affirmative.

Mme LOMBARD renchérit en affirmant que M. GIROU connaît très bien le terrain et qu'on peut lui faire confiance pour gérer les tâches qui lui seront confiées.

M. LONGO pense que les élus ne se comprennent pas. Il faut expliquer que cette mise à disposition à mi-temps ne porte que sur deux mois afin de permettre une analyse du terrain. À partir du mois de janvier, M. GIROU sera à la C.C.G.T. à temps complet.

M. PAUL explique à nouveau le mécanisme financier des transferts de compétence qui induisent un transfert des personnels et une minoration de l'A.C.

M. LARROQUE propose que soient étudiés les points de fiscalité que représente la compétence « Jeunesse ».

M. PAUL pense que si l'on veut que ce transfert soit un succès, il faudra user de beaucoup de pédagogie auprès du personnel et des parents. C'est l'élément prioritaire que devra prendre en compte M. GIROU. De plus, il souhaite que les élus soient informés chaque fois que M. GIROU se rendra dans les communes.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **d'accepter la mise à disposition** d'un agent par la commune de L'ISLE-JOURDAIN, pour une durée hebdomadaire de 17,50 heures, du 1^{er} novembre au 31 décembre 2014 ;
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de L'ISLE-JOURDAIN.**

3.4 Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec l'office de tourisme intercommunal et la commune de L'ISLE-JOURDAIN

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition de personnel, avec l'office de tourisme de la Gascogne Toulousaine et la commune de L'ISLE-JOURDAIN, à compter du 01/01/2015, pour une durée de 3 ans.

L'agent mis à disposition assure les missions suivantes :

- O.T.I. (28 heures hebdomadaires) : accueil et information du public
- Mairie de L'ISLE-JOURDAIN (7 heures hebdomadaires) : gestion des gîtes du hameau du lac, de la salle d'animation du lac et du local des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle

Conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la demande du Président de l'association de l'O.T.I., en date du 17/09/2014, de renouveler la convention de mise à disposition,

Vu la demande du Maire de L'ISLE-JOURDAIN, en date du 23/09/2014, de renouveler la convention de mise à disposition,

Vu l'accord donné par l'agent territorial en date du 29/09/2014 pour être mis à disposition 28 heures hebdomadaires à l'O.T.I. et 7 heures hebdomadaires à la mairie de L'ISLE-JOURDAIN,

En attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire qui se réunira le 31/10/2014,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'accepter les termes des conventions de mise à disposition de personnel,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine et la commune de L'ISLE-JOURDAIN.**

3.5 Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec l'office intercommunal du sport

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition de personnel avec l'office intercommunal du sport à compter du 01/01/2015, pour une durée de 1 an.

L'agent mis à disposition assure les missions suivantes : animation de séances d'éveil multisports, finalisation du diagnostic de l'offre sportive du territoire, aide à la mise en place de la journée départementale des activités de pleine nature

Conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la demande du Président de l'association de l'O.I.S., en date du 25/09/2014, de renouveler la convention de mise à disposition,

Vu l'accord donné par l'agent territorial en date du 26/09/2014 pour être mis à disposition 340 heures annuelles,

En attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire qui se réunira le 31/10/2014,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de personnel,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Office Intercommunal des Sports.**

3.6 Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec le Centre social Multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition de personnel avec le Centre social Multipartenarial de L'ISLE-JOURDAIN à compter du 01/01/2015, pour une durée de 3 ans.

L'agent mis à disposition assure les missions suivantes : direction de la crèche collective à la maison de l'Enfance de L'ISLE-JOURDAIN.

Mme DUCARROUGE demande si on va continuer longtemps à se poser toutes ces difficultés avec toutes ces mises à disposition. Pourquoi conserver toutes ces structures. Il faudrait unifier tous ces statuts afin de simplifier le fonctionnement et la gestion quotidienne.

Mme CLAIR répond que ce débat a déjà eu lieu et que le personnel du Centre social souhaite rester associatif. Mme CLAIR rappelle d'ailleurs à Mme DUCARROUGE que cette dernière défendait cette position en conseil d'administration à l'époque.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Vu la demande du Président du Centre social multi partenarial du secteur de L'ISLE-JOURDAIN, en date du 16/09/2014, de renouveler la convention de mise à disposition,

Vu l'accord donné par l'agent territorial en date du 23/09/2014 pour être mis à disposition 35 heures hebdomadaires au centre social,

En attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire qui se réunira le 31/10/2014,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de personnel,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre social multi partenarial de L'ISLE-JOURDAIN.**

4. ÉCONOMIE

4.1 Z.A. du Roulage : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président de la Communauté de communes fait part au Conseil communautaire de l'état d'avancement du projet de la zone d'activité au lieu-dit « le Roulage » à PUJAUDRAN.

Suite à l'octroi du permis d'aménager et au lancement des travaux, il s'avère que l'entreprise du lot « espaces verts » est en liquidation. Conformément à la procédure en la matière, le juge a été saisi et a confirmé l'absence de repreneur ; dès lors il convient de relancer une consultation d'entreprises pour ce lot. Ceci suppose pour la maîtrise d'œuvre, d'établir un nouveau dossier de consultation (pièces techniques) et d'effectuer une nouvelle analyse des offres. L'équipe de maîtrise d'œuvre a donc établi un avenant d'un montant de 1 756,78 € H.T.

Il est rappelé au conseil que le marché initial était de 174 975 € H.T. et a déjà fait l'objet d'un avenant de 11 233,68 € H.T. afin de tenir compte de l'évolution et des aléas du projet. De sorte que ce marché est aujourd'hui de 186 208,68 € H.T.

Le présent avenant a pour conséquence de porter ce marché à 187 965,46 € H.T.

La commission M.A.P.A. du 6 octobre a émis un avis favorable à la passation de cet avenant

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver l'avenant proposé à hauteur de 1 756,78 € H.T. Le marché du maître d'œuvre est ainsi porté à 187 965,46 € H.T.**
- ⇒ **d'autoriser la S.P.L. Midi-Pyrénées Construction, mandataire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, à signer l'avenant correspondant.**

4.2 Z.A. du Pont Peyrin : vente de la parcelle n° CO 512

Le Président informe les conseillers communautaires que M. BRISCADIEU, gérant de la S.C.I. « La Maison Bleue », domiciliée à L'ISLE-JOURDAIN, a confirmé le 15 septembre 2014 sa volonté d'acquérir la parcelle CO 512 située sur la Z..A. de Pont Peyrin.

M. BRISCADIEU vient d'acquérir les parcelles CO 486 et 487 sur lesquelles est installé le bâtiment qui accueillait les anciens « Établissement GUINLE et Infoclick ». Celui-ci, pour développer une nouvelle activité, a besoin de la parcelle CO 512 qui est mitoyenne aux parcelles CO 486 et 487.

Après divers échanges, il est proposé de vendre la parcelle CO 512 d'une superficie de 1 448 m² à M. BRISCADIEU au prix de 30 € H.T. le m², pour y développer une nouvelle activité.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ **de vendre la parcelle CO 512 d'une superficie de 1 448 m² à la SCI « La Maison Bleue », domiciliée à L'Isle-Jourdain dont le gérant est M. Denis Briscadiou.**
- ⇒ **d'autoriser le Président tous les actes relatifs à ce dossier.**

4.3 Z.A. de l'Espèche : annulation de la vente du lot n° 4 à la S.C.I. AKILON

Le Président rappelle que par délibération du 11 avril 2013, la Communauté de communes décidait de céder le lot n° 4 (E 1343), d'une superficie de 15 822 m², à la S.C.I. AKILON au prix de 21,48 € H.T. le m².

La S.C.I., gérée par M. BELLE, souhaitait acquérir cette parcelle dans la perspective d'y installer une entreprise spécialisée dans les usinages complexes pour l'industrie, l'aéronautique... L'installation de cette société nécessitait la construction d'un bâtiment de 3 000 m² sur un foncier de 10 000 m².

Le reste de l'emprise foncière (5 000 m²) aurait permis à M. BELLE, dans un 2nd temps, d'installer une seconde entreprise.

Le projet n'ayant pas pu se réaliser, le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour annuler la délibération n° 11042013-24

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'annuler la délibération n° 11042013-24 du 11 avril 2013 et la vente du lot n°4 à la S.C.I. AKILON.

5. PETITE ENFANCE

5.1 Validation des dates de fermeture des structures pour 2014/2015

La crèche familiale « Lou Lapinot » et le multi accueil de FONTENILLES « Le Jardin aux câlins » sont fermés, tous les ans, une semaine entre Noël et le jour de l'an, et trois semaines au mois d'août.

Pour 2014 / 2015, les propositions de dates de fermeture sont les suivantes :

« Le Jardin aux Câlins » :

- Noël 2014 : du 25/12/2014 au 04/01/2015
- Eté : du 03/08/2015 au 23/08/2015
- Deux ponts : vendredi 15/05/2015 et lundi 13/07/2015
- Noël 2015 : du 24/12/2015 (inclus) au 03/01/2016

« Lou Lapinot » :

- Noël 2014 : du 25/12/2014 au 04/01/2015
- Eté : du 03/08/2015 au 23/08/2015
- Deux ponts : vendredi 15/05/2015 et lundi 13/07/2015
- Noël 2015 : du 24/12/2015 (inclus) au 03/01/2016

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les dates de fermeture proposées pour les structures d'accueil de jeunes enfants.

5.2 Avenant à la convention de mise à disposition du local « Petite Enfance » avec la commune d'ENDOUFIELLE

En 2013, la commune d'ENDOUFIELLE a transformé un logement communal en :

- salle d'activités Petite Enfance qui est dédiée aux activités du R.A.M. et du L.A.E.P. du Centre social,
- salle de repas pour les enseignants de l'école.

Cette salle étant libre les jeudis matins, la C.C.G.T. a demandé à pouvoir en bénéficier afin d'organiser une matinée récréative supplémentaire par semaine pour la crèche familiale (regroupement de quelques assistantes maternelles avec les enfants qu'elles accueillent).

- Jour d'occupation crèche familiale : les jeudis
- Horaires : de 9 h 00 à 12 h 00
- Nombre de personnes : 2 animatrices
 4 assistantes maternelles
 12 à 16 enfants

En raison du départ de l'E.J.E., adjointe de direction de la crèche familiale, une nouvelle E.J.E. a été recrutée à mi-temps qui travaille sur son deuxième mi-temps au R.A.M de L'ISLE-JOURDAIN.

En raison de ce partage de temps de travail, une nouvelle organisation a dû être mise en place pour les matinées récréatives de la crèche familiale.

Elles se dérouleront dorénavant :

- le jeudi matin à la Maison de l'Enfance à L'ISLE-JOURDAIN,
- **le vendredi matin à la salle d'ENDOUIELLE.**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'accepter les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition du local d'ENDOUIELLE modifiant les jours d'utilisation de la crèche familiale.**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de ladite convention.**

6. SPORT

6.1 Piste BMX : acquisition foncière des parcelles n° BL 396 et BL 398 (776 m²)

Le Président indique que le projet de piste BMX, situé sur la parcelle BL 212 de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, nécessite une acquisition foncière supplémentaire afin de répondre aux contraintes techniques d'une piste de niveau national. En effet, il est nécessaire de disposer d'une ligne droite d'arrivée d'une longueur de 60 mètres pour garantir la sécurité et éviter les chutes lors des courses.

Après négociation avec le propriétaire des terres jouxtant la parcelle BL 212, le Président propose d'acquérir les parcelles BL 396 et BL 398 d'une surface totale de 776 m² au prix de 22 € H.T. le m².

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'acquérir les parcelles BL 396 et BL 398 d'une surface de 776 m² au prix de 22 euros hors taxes le m².

6.2 Piste BMX : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Le Président indique que l'avant-projet de création d'une piste BMX a été validé lors du conseil communautaire du 10 septembre dernier.

L'offre de maîtrise d'œuvre initiale comprenait l'élaboration d'un dossier de déclaration préalable de travaux. Suite aux échanges réalisés avec les services de la D.D.T. qui ont examiné le projet, un dossier de permis de construire ainsi qu'un dossier de déclaration loi sur l'eau sont à réaliser en complément. De ce fait, il est nécessaire d'adapter par avenant le marché de maîtrise d'œuvre.

L'avenant proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre correspond à la réalisation de ces prestations supplémentaires pour un montant de 4 525 € H.T.

M. PAUL fait part de son inquiétude car le permis n'est toujours pas déposé et les études archéologiques ne sont pas faites. Il y a une date butoir dans le P.E.R. Aujourd'hui, la commission doit absolument faire un planning, je demande à Gaëtan de la réunir. Le report de la date limite ne va pas s'éterniser, je souhaite qu'un rétro-planning soit rédigé.

M. MARQUIÉ lui répond qu'un rétro-planning avait été arrêté avec la maîtrise d'œuvre mais malheureusement, on ne maîtrise pas le planning des sondages archéologiques.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver l'avenant proposé à hauteur de 4 525 euros hors taxes. Le marché du maître d'œuvre sera ainsi porté à 32 125 € H.T.**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.**

7. ENVIRONNEMENT

7.1 Lancement d'une étude préalable à l'aménagement du bassin versant de l'Hesteil

Le Président rappelle que, suite aux inondations et coulées de boue du 23 juin 2014 dans la commune de L'ISLE-JOURDAIN, une réflexion a été engagée par les élus en partenariat avec notamment, le S.I.G.V. Save Gersoise et l'agence de l'eau Adour Garonne pour mener une étude sur l'ensemble du bassin versant de l'Hesteil.

Ce bassin versant concerne les communes de L'ISLE-JOURDAIN, LIAS et AURADÉ.

Cette étude permettra de proposer les aménagements nécessaires afin de réduire les risques d'inondations et de coulées de boue, de limiter l'érosion des sols et d'améliorer la qualité de l'eau.

M. DUPOUX informe le conseil que tout ce qui était tombé dans le ruisseau a été dégagé. L'objectif prioritaire était de bien dégager la partie urbanisée pour faciliter l'écoulement de l'eau.

M. DUBOSC précise que certains talus sont extrêmement fragilisés. Une partie (Rue de l'Égalité et avenue Charles Bacqué) devra être traitée très rapidement pour savoir ce que doivent faire les propriétaires.

M. DUPOUX confirme que le Bureau d'études qui sera retenu devra travailler en priorité sur ce secteur, mais, en attendant, les propriétaires n'ont le droit de rien faire, sinon de végétaliser avec des plantes adaptées.

M. PAUL demande si le syndicat de la Save a rencontré la police de l'eau.

M. DUPOUX répond que c'est la commune car le bassin de l'Hesteil n'est pas sur le territoire du syndicat.

M. DUBOSC dit que la police de l'eau avait autorisé les travaux déjà réalisés. Il sait qu'on ne peut pas envoyer de pelle mécanique ou autre sans avoir au préalable l'autorisation de la police de l'eau.

M. PAUL réaffirme que la police de l'eau doit participer à toutes les réflexions.

Vu le courrier de l'agence de l'eau Adour Garonne, reçu le 26/09/2014, accordant un démarrage anticipé de l'opération avant décision sur le financement et demandant une confirmation de l'engagement de la C.C.G.T. en faveur d'un travail sur les milieux aquatiques à une échelle hydrographique cohérente,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ **confirme son engagement à réaliser une étude préalable à l'aménagement du bassin versant de l'Hesteil,**
- ⇒ **dit que les actions de renaturation à mener sur le bassin de l'Hesteil auront vocation à s'étendre à l'échelle du bassin versant de la Save, sous pilotage d'un syndicat de rivière, afin de répondre aux objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre Eau et le S.D.A.G.E. Adour-Garonne,**
- ⇒ **dit que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget principal 2014.**

8. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

N° DÉCISION		OBJET		MONTANTS	
n° d'ordre	date de signature	Bénéficiaire	Descriptif	H.T.	T.T.C.
58	08/09/2014	Caisse des dépôts et consignations	Aménagement Z.A. Roulage : prêt long terme d'un montant de 400 000 € sur une durée de 20 ans à taux fixe (livret A + 1 %)		
59	08/09/2014	Caisse des dépôts et consignations	Budget principal : aménagement de la rue Louis Aygobère - prêt long terme d'un montant de 280 000 € sur une durée de 20 ans à taux fixe (livret A + 1 %)		
60	10/09/2014	COFÉLY Services 31106 TOULOUSE	M.C.E.F. : remplacement de la pompe de relevage (+ 1 en stock) et du bac de condensation	432,95 €	463,26 €
61	10/09/2014	COFÉLY Services 31106 TOULOUSE	M.C.E.F. : remplacement de la pompe de relevagesur plafonnier bureau côté A.N.P.E. + stock d'une autre pompe	340,50 €	364,34 €
62	28/08/2014	BCR 32200 GIMONT	Impression de la lettre d'information n° 9 en 9 500 exemplaires	1 867,00 €	2 240,40 €
63	08/09/2014	MARTINEZ Kathleen	Multi accueil de FONTENILLES : recrutement d'un agent non titulaire pour assurer le remplacement temporaire d'un agent en maladie / C.D.D. d'agent d'animation à temps non complet (32 h) du 08/09/14 au 20/09/14		
64	10/09/2014	LAGARRIGUE Maïténa	Crèche Familiale : recrutement d'un agent non titulaire sur un poste permanent non pourvu par un fonctionnaire / C.D.D. de directrice adjointe à temps non complet (17,5 h) du 10/09/14 au 09/09/15		

65	12/09/2014	VEOLIA 32000 AUCH	Convention de prestation "Entretien des ouvrages de filtrage des eaux pluviales" de la Z.A. Pont Peyrin (Durée : 1 an et 2 fois renouvelable par tacite reconduction)	4 274,00 €	
66	18/09/2014	GASCOVERT 32600 L'ISLE-JOURDAIN	Bassin de rétention Z.A. Buconis : achat de 12 cyprès de Leyland	152,73 €	168,00 €
67	22/09/2014	MARTINEZ Kathleen	Multi accueil de FONTENILLES : avenant recrutement d'un agent non titulaire pour assurer le remplacement temporaire d'un agent en maladie / C.D.D. d'agent d'animation à temps non complet (32 h) du 21/09/14 au 01/10/14		
68	22/09/2014	COUPPEY Sylvie	Crèche Familiale : recrutement d'un agent non titulaire pour assurer le remplacement temporaire d'un agent en maladie / C.D.D. assistante maternelle à compter du 23/09/14		
69	24/09/2014	FERMIGIER Audrey	Ressources Humaines : recrutement d'un agent non titulaire pour assurer le remplacement temporaire d'un agent en congés maladie / C.D.D. adjoint administratif du 01/10/14 au 31/03/2015		
70	02/10/2014	ACCORD INFORMATIQUE 81600 GAILLAC	C.C.G.T.: mise en place de 5 postes	5 145,00 €	6 174,00 €

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 Création d'une piste BMX

Le Président indique que lors du conseil communautaire du 10 septembre 2014, le dossier d'avant-projet de la piste BMX a été présenté. Il rappelle que le conseil communautaire a voté ce projet à l'unanimité pour un montant de 490 916,28 € H.T.

Cependant, une erreur administrative s'est produite dans l'examen de ce point de l'ordre du jour. En effet, le montant sur lequel le conseil s'est prononcé ne comprenait que la partie Voiries Réseaux Divers (VRD).

Le montant global de l'opération est le suivant :

VRD	484 416,28 € H.T.
GROS ŒUVRE	50 000,00 € H.T.
PASSERELLE	40 000,00 € H.T.
ESPACES VERTS	40 000,00 € H.T.
SOIT UN TOTAL DES TRAVAUX de :	614 416,28 € H.T.

Le Président précise que l'ensemble de ces éléments est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le conseil communautaire, accepte à l'unanimité, de rajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **de valider l'avant-projet établi par le maître d'œuvre dont l'estimation prévisionnelle est de 614 416,28 € H.T.,**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

9.2 Autres questions

- Mme PETIT aborde le sujet de la fibre optique. Un conseiller municipal de PUJAUDRAN a trouvé des articles qui parlent d'une commune qui s'est lancée dans une opération de mise en œuvre de la fibre optique. Les élus se sont ensuite rendus compte qu'il n'y avait que cinquante personnes qui souhaitaient s'abonner donc ils ont décidé d'arrêter le projet.

M. PAUL dit que la C.C.G.T. s'est engagée, comme toutes les intercommunalités du Gers, à déployer le haut débit sur l'ensemble du département et notamment la fibre.

M. LARROQUE dit que cela coutera 100 000 € par an à la C.C.G.T. pendant 20 ans. Il faudra donc également trouver le financement de cette nouvelle charge.

- M. PAUL dit aux élus qu'ils ont sûrement reçu un courriel disant que le préfet avait pris un arrêté de périmètre du SCOT départemental. M. PAUL insiste sur le fait que le conseil a heureusement délibéré la dernière fois pour lancer la révision du SCOT des Coteaux du Savès, sinon la C.C.G.T. était bloquée aujourd'hui. Jusqu'à la création du syndicat mixte départemental, la C.C.G.T. peut continuer à travailler sans contraintes.

M. LARROQUE dit qu'il serait souhaitable de ne pas repayer.

- M. IDRAC informe le conseil sur le message transmis aux élus présents lors de la convention A.D.C.F. à LILLE. Le 1^{er} ministre a réaffirmé sa volonté de voir les E.P.C.I. fusionner au plus tard le 1^{er} janvier 2017 pour arriver au seuil de 20 000 habitants. M. VALLS a même dit que celles qui ont déjà 20 000 habitants, devront intégrer des E.P.C.I. voisines qui n'atteignent pas cette population.

De même, les communes de moins de 1 000 seront incitées financièrement afin de créer des communes nouvelles.

Enfin, de nouvelles compétences obligatoires seront transférées aux E.P.C.I. comme la gestion des aires des gens du voyage ou la création des C.I.A.S.

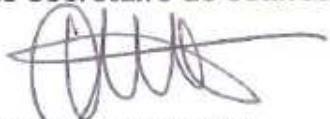
Il informe le conseil qu'il en sera davantage le 5 novembre prochain puisqu'il rencontrera le Préfet du Gers, en compagnie de MM. LARROQUE et LONGO.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions diverses, Monsieur le Président informe les élus qu'une réunion du Bureau aura lieu le 6 novembre, à 18 heures.

Il rappelle que la date de la prochaine réunion du conseil communautaire est le 11 décembre 2014.

M. SEYS propose d'accueillir le dernier conseil communautaire de l'année à MARESTAING.

Le secrétaire de séance,



Fabienne VITRICE

Le Président,



Francis IDRAC